



RÈGLEMENT NUMÉRO 319-25

**RÈGLEMENT RELATIF À L'ADHÉSION DE LA
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK AU RÉGIME DE
RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX
POUR LE MAIRE SEULEMENT**

ADOPTÉ LE 15 DÉCEMBRE 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 319-25 CONCERNANT À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK
AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS
MUNICIPAUX POUR LE MAIRE SEULEMENT**

ATTENDU qu'une municipalité locale de moins de 20 000 habitants peut choisir de n'adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (R.L.R.Q., chapitre R-9.3) que pour le maire seulement;

ATTENDU qu'un règlement selon lequel une municipalité locale de moins de 20 000 habitants adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux à l'égard du maire seulement ne peut être adopté que si la décision comporte le vote favorable du maire;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2025;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Jacques,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers et du maire, que le règlement portant le numéro 319-25 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement concernant à l'adhésion de la municipalité d'Adstock au régime de retraite constitué par la loi sur le régime de retraite des élus municipaux pour le maire seulement ».

Article 3 Adhésion au régime de retraite

La Municipalité d'Adstock adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (R.L.R.Q., chapitre R-9.3) pour le maire seulement.

Article 4 Prise d'effet

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2025.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025 et signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Le Maire,

Le directeur général et
greffier- trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin

Avis de motion :
Dépôt projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication de l'entrée en vigueur :

8 décembre 2025
8 décembre 2025
15 décembre 2025
Selon la loi